

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

Article 1 – Organisation

Le présent jeu-concours est organisé par le **Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)**, association loi 1901, dont le siège est situé au 12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune.

Ce jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni associé à Instagram ou Meta.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus), disposant d'un compte Instagram valide.

La participation est réservée aux abonnés du compte **@vinsdebourgogne** et **@citeclimatsvinbourgogne**.

Sont exclus de la participation : les membres du personnel du BIVB, ainsi que leurs familles et partenaires.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- Suivre le compte **@vinsdebourgogne** ;
- Suivre également le compte **@citeclimatsvinsbourgogne** ;
- Aimer la publication dédiée au jeu concours ;
- Identifier une personne en commentaire.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme invalide.

Article 4 – Durée du jeu

Le jeu est ouvert du **10 juin 2025** (à partir de la publication du post) jusqu'au **24 juin 2025 à 23h59** (heure de Paris).

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le **24 juin 2025** parmi les participations valides, afin de désigner :

- **1 gagnant** du lot principal,
- **5 gagnants** d'un lot secondaire.

Les gagnants seront contactés via message privé Instagram. En l'absence de réponse dans un délai de **72 heures**, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

Article 6 – Dotations

- **1er prix** : Une journée découverte à la Cité des Climats et vins de Bourgogne comprenant une visite du parcours, un atelier dégustation, et un repas au bar "Les Accords" de la Cité (valeur estimée : 200 €).
- **2e à 6e prix** : Une entrée pour le parcours de visite de la Cité des Climats et vins de Bourgogne.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) ne peut être tenu responsable en cas de non-réception du lot ou de détérioration survenue pendant le transport.

Si le gagnant ne peut pas profiter de son lot, en tout ou partie, pour une raison qui lui est propre (indisponibilité, erreur d'adresse, refus, etc.), il perd le bénéfice du lot sans pouvoir prétendre à un échange, un remboursement ou une compensation.

Article 7 – Données personnelles

Les données personnelles (nom, identifiant Instagram, adresse email et adresse postale pour l'envoi du lot) sont uniquement collectées pour les besoins de l'organisation du concours.

Elles seront supprimées après la remise des lots. Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Delegue.protect.donnees@bivb.com.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement d'Instagram ou de tout incident technique indépendant de sa volonté,
- Participation non reçue pour des raisons techniques,
- Force majeure.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est accessible à tout moment via le lien en bio du compte @vinsdebourgogne pendant la durée du concours.

Fait à Beaune, le 28/05/2025,

V. Valcauda

BUREAU INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE BOURGOGNE
BP 150 - 12, Bd Bretonnière
21204 BEAUNE Cedex
Tél. 03 80 25 04 80
Fax 03 80 25 04 81
www.vins-bourgogne.fr

Virginie VALCAUDA

Directrice Marketing et Communication

Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne